

**N° 7019<sup>2</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2016-2017

---

## **PROJET DE LOI**

**portant modification**

- 1. de la loi modifiée du 16 août 1968 portant création d'un centre de logopédie et de services audiométrique et orthophonique;**
- 2. de la loi modifiée du 14 mars 1973 portant création d'instituts et de services d'éducation différenciée;**
- 3. de la loi modifiée du 10 juin 1980 portant planification des besoins en personnel enseignant de l'enseignement postprimaire;**
- 4. de la loi modifiée du décembre 1992 portant 1. création d'un établissement public pour le développement de la formation professionnelle continue et 2. fixation des cadres du personnel des Centres de formation professionnelle continue;**
- 5. de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques;**
- 6. de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental;**
- 7. de la loi modifiée du 22 mai 2009 portant a) création d'un Institut national des langues; b) de la fonction de professeur de langue luxembourgeoise;**
- 8. de la loi modifiée du 25 mars 2015 fixant le régime des traitements et les conditions et modalités d'avancement des fonctionnaires de l'Etat**

\* \* \*

### **DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT**

(18.10.2016)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que l'avis du Conseil d'Etat du 5 juillet 2016 a été analysé par les membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse (ci-après „la Commission“) en leur réunion du 18 octobre 2016.

Le Conseil d'Etat déclare, à l'endroit de l'article 8 du projet de loi sous rubrique, que „[c]ontrairement aux articles contenus dans la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques, l'article 24bis qu'il s'agit d'y insérer, ne porte pas d'intitulé. Il y a lieu d'en prévoir un.“.

Reconnaissant la pertinence de cette remarque, la Commission propose de libeller l'article 8 du projet de loi comme suit :

„**Art. 8.** Un article *24bis*, libellé comme suit, est inséré dans la même loi:

„**Art. 24bis.** *L'entretien collectif avec les agents du lycée*

Pour l'application des dispositions de l'article 4 de la loi modifiée du 16 avril 1979 fixant le statut général des fonctionnaires de l'Etat, les entretiens individuels avec les membres du personnel enseignant, socio-éducatif et administratif sont remplacés par un entretien collectif avec le directeur ayant lieu pendant la dernière année scolaire de la réalisation du plan de développement scolaire.“

J'envoie copie de la présente, pour information, au Premier Ministre, Ministre d'Etat, au Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse et au Ministre aux Relations avec le Parlement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

*Le Président de la Chambre des Députés,*

Mars DI BARTOLOMEO